



## Concernant la naturalisation par filiation

Par **quartzrose**, le **01/02/2019** à **19:13**

Bonjour, je voudrais savoir pour la naturalisation de ma mère qui est née à Madagascar en 1936. Elle réside en France et a son titre de séjour depuis 2010. Mon père est décédé. Il a vécu et mourut à Madagascar. Mon père est né en 1929. Il est français, son passeport et le numéro de sa déclaration de naturalisation qui les prouvent. Je voudrais savoir nos démarches à suivre concernant notre mère et enfants. Est-ce une intégration par déclaration, ou une intégration par décret. Où est-ce qu'il faut adresser la demande. La demande du certificat de nationalité française nous est difficile. Notre père a sa nationalité française à sa vie célibataire. Nos parents se sont mariés en 1964 et notre père nous ont reconnus en 1964. Cordialement

Par **amajuris**, le **02/02/2019** à **00:23**

bonjour,  
votre mère pouvait demander la nationalité française comme conjoint de français, si son époux est décédé, elle ne peut plus demander la nationalité à ce titre, mais si elle réside en France, elle peut demander sa naturalisation si elle remplit les conditions requises.  
les enfants peuvent demander la nationalité française s'ils peuvent prouver que leur père était français à leur naissance ou durant leur minorité mais il faut prouver que les enfants résidaient avec leur père au moment de sa demande de naturalisation.  
pour demander la nationalité par réintégration, il faut prouver avoir été français, ce qui ne semble pas être le cas de votre mère.  
pourquoi votre mère ne peut-elle pas demander un CNF si elle pense pouvoir prouver être française.  
salutations